

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023
DELIBERATION N° 18122023-007

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à vingt heure trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de M. Jean-Claude SARTER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers représentés : 05
Date de convocation : le 8 décembre 2023

Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers absents : 05

PRÉSENTS : Céline BOURSIER, Marie-Grace CAPELLI, Benoit DUCHEMIN, Sébastien ESPINASSE, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Nathalie HENNER, Cécile HOOG, Olivier LEMPEREUR, Mathias LAVOLE, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Stéphane PUGLISI, Jean-Claude SARTER, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Vanessa SEILLET, Danielle TALBOT (17)

REPRESENTES : Olivier BOURGEOIS a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Claire GRANDJEAN a donné pouvoir à Véronique MOREL, Roger LEVAYER a donné pouvoir à Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Karine LOCATELLI a donné pouvoir à Mathias LAVOLE, Isabelle TRICOT a donné pouvoir à Nathalie HENNER (05)

ABSENTS : Virginie ALLEGRET-CADET, Romain DE WAELE, Philippe THOMAS, Carole FROT-COUTAZ, Bertrand PICHON-MARTIN (05)

SECRETAIRE : Mathias LAVOLE

OBJET : CARTES ABONNEMENTS PISCINE MUNICIPALE

Rapporteur : Nathalie HENNER

Afin de permettre le fonctionnement de la piscine municipale à compter du mois de juin 2024, la commission sport propose de modifier la validité des cartes d'abonnement achetées à partir de la saison 2023.

Toutes les cartes d'abonnement auront une validité de 2 saisons. Cela s'appliquera pour les cartes achetées dès lors de la saison 2023.
Les tarifs d'entrée à la piscine restent pour l'heure inchangés.

Vu la délibération n°27032023-11 portant sur les tarifs de la piscine municipale à compter de la saison 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la mise en place de la validité des cartes d'abonnement piscine à deux saisons ;
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre cette règle.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 038-213804123-20231218-18122023_7-DE



POUR : 22
Contre : 00
Abstention : 00

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.
A Saint Laurent du Pont, le 19 décembre 2023

Le Maire

Jean-Claude SARTER



Le secrétaire de séance

Mathias LAVOLE